

Toulouse, le 30 octobre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP453-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°074A2022 relatif au projet Garonne Salat Arize (GSA) – Phase 1, construction du nouveau réservoir de Gensac sur Garonne, notifié le 30 juin 2022, au groupement d'entreprises TOUJA (mandataire) / HES / FREYSSINET ;

Considérant l'avenant n°1 ayant eu pour objet la correction d'une erreur matérielle au courrier de notification ;

Considérant l'avenant n°2 ayant eu pour objet d'acter des modifications techniques ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations administratives ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°3 au marché 074A2022 ayant pour objet d'acter des adaptations administratives, soit la modification de la clause administrative du marché, relative à la réception des travaux.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président